

## **Conseil d'établissement de l'École des Cœurs-Vaillants Séance du 27 septembre 2022**

Depuis 1994, la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants de l'UNESCO est célébrée le 5 octobre. Elle a pour objectif de rendre hommage aux enseignantes et aux enseignants du monde entier, de tous les ordres d'enseignement, ce qui inclut bien sûr les directions d'école qui, au Québec, doivent être titulaires d'une autorisation permanente d'enseigner pour exercer leurs responsabilités.

La Loi sur l'Instruction publique a reconnu cette contribution essentielle du personnel enseignant qui, dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de Loi, a la responsabilité de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié afin d'assurer sa réussite. Le personnel enseignant possède une expertise essentielle et unique en pédagogie et il a notamment le droit de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié, ce qui confirme le principe de l'autonomie professionnelle.

Cette même Loi reconnaît aussi le rôle majeur de la direction qui veille à la qualité des services éducatifs dispensés à l'école et assure la direction pédagogique et administrative de l'école.

Aussi, le ministre de l'Éducation a rendu publique au printemps dernier sa Stratégie visant à valoriser le personnel scolaire 2022-2026, intitulée Des milliers de talents pour accompagner les élèves. La mise en œuvre de cette Stratégie s'appuie sur un investissement de plus de 140 millions de dollars pour valoriser la contribution exceptionnelle du personnel scolaire à la réussite éducative des élèves du Québec.

En conséquence à ce qui précède :

- Considérant la Journée mondiale du personnel enseignant qui vise à reconnaître sa contribution à la réussite des élèves;
- Considérant l'article 19 de la Loi sur l'Instruction publique, qui établit que le personnel enseignant possède une expertise essentielle en pédagogie, et l'article 96,1 de cette même loi qui reconnaît le rôle majeur de la direction dans la gestion pédagogique de l'école;
- Considérant la Stratégie ministérielle visant à valoriser le personnel scolaire qui reconnaît la contribution exceptionnelle du personnel scolaire à la réussite éducative des élèves du Québec;

Je demande que le Conseil d'établissement, afin de souligner cette journée, adopte ce soir une résolution visant à reconnaître comme centrale l'expertise du personnel enseignant et, plus largement, celle du personnel scolaire, dans toute décision prise dans le cadre de ses délibérations.

Denis Royer, parent  
27 septembre 2022